



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
7 novembre 2018
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Dix-septième session

Georgetown (Guyana), 28-30 janvier 2019

Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation : Adoption de l'ordre du jour
et organisation des travaux**

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Désignation du Rapporteur du Comité.
2. Évaluation de la mise en œuvre :

Objectifs stratégiques 1 à 5.
3. Processus de notification et d'examen de la Convention sur la lutte contre la désertification :

Procédures de communication des informations, ainsi que qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
4. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris ses conclusions et recommandations.



II. Annotations

Dates et lieu de la session

1. Par sa décision 17/COP.13, la Conférence des Parties a décidé que la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention devrait se tenir au second semestre de 2018 dans le lieu le plus économique, soit à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, soit dans tout autre lieu où l'ONU dispose d'installations de conférence, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

2. En outre, dans sa décision 17/COP.13, la Conférence des Parties a invité le secrétariat de la Convention, agissant en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre que pourrait faire une Partie d'accueillir la dix-septième session du Comité et l'a chargé de prendre les mesures nécessaires pour préparer cette session, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte.

3. Conformément aux délibérations du Bureau de la Conférence des Parties et après consultations entre le Gouvernement guyanien et le secrétariat de la Convention, il a été décidé que la dix-septième session du Comité se tiendrait à Georgetown du 28 au 30 janvier 2019, pendant trois jours ouvrables, selon l'offre faite par le Gouvernement guyanien le 28 novembre 2017.

Participants

4. Conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la décision 13/COP.13, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se compose de toutes les Parties à la Convention¹. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental, intergouvernemental ou non gouvernemental², souhaitant être représenté à une session du CRIC en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session n'y fasse objection³.

Consultations des pays touchés qui sont Parties aux annexes à la Convention relatives à la mise en œuvre au niveau régional

5. Les consultations des pays touchés qui sont Parties aux annexes à la Convention relatives à la mise en œuvre au niveau régional sur les questions dont est saisi le Comité à sa dix-septième session auront lieu le 27 janvier 2019, avant l'ouverture de la session.

1. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

b) Désignation du Rapporteur du Comité

6. L'ordre du jour provisoire (document ICCD/CRIC(17)/1)⁴ sera présenté au Comité pour adoption. On trouvera à l'annexe II du présent document un calendrier provisoire des travaux de la session, qui sont détaillés dans les sous-sections ci-après.

¹ On trouvera des informations pertinentes sur l'état des ratifications sur le site Web du secrétariat à l'adresse www.unccd.int/convention/about-convention/status-ratification.

² La liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des entités commerciales et industrielles accréditées à la onzième session de la Conférence des Parties figure aux annexes I, II et III du document ICCD/COP(13)/17.

³ La procédure d'admission en qualité d'observateur est exposée à l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, tel qu'énoncé dans la décision 1/COP.1.

⁴ On trouvera à l'annexe I ci-dessous la liste des documents d'avant-session de la dix-septième session du Comité.

Objet de la session

7. En vertu de son nouveau mandat, adopté à la treizième session de la Conférence des Parties⁵, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention doit :

- a) Évaluer la mise en œuvre au regard d'indicateurs de progrès tous les quatre ans et des sections descriptives des modèles tous les deux ans ;
- b) Examiner les informations relatives aux flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention.

8. À la suite de l'adoption d'un nouveau cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les procédures d'établissement des rapports ont été adaptées et les Parties ont reçu des données par défaut sur les indicateurs relatifs aux sols. À sa dix-septième session, le Comité examinera pour la première fois les informations présentées sur le Cadre stratégique 2018-2030 en vue de formuler des recommandations ciblées concernant les objectifs stratégiques. En outre, conformément aux demandes formulées par les Parties, les échanges entre les Parties et leurs partenaires pour le développement sur des thèmes choisis par le Bureau du Comité seront facilités pendant la session. Les dispositions des décisions relatives à la date et au lieu ainsi qu'au programme de travail adoptées par les Parties à la treizième session de la Conférence des Parties ont été prises en compte dans l'ordre du jour provisoire, qui a été établi par la Secrétaire exécutive en consultation avec le Bureau du Comité.

Organisation des travaux

9. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention souhaitera peut-être envisager le déroulement ci-après. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire exécutive de la Convention présentera un aperçu des questions pertinentes pour la dix-septième session du Comité. Le Président du Comité fera également une déclaration liminaire.

10. Lors de la séance d'ouverture, le 28 janvier 2019, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention demandera que soient adoptés l'ordre du jour et l'organisation des travaux et que soit désigné le Rapporteur pour les dix-septième et dix-huitième sessions du Comité. Le Comité examinera ensuite les points de l'ordre du jour selon le calendrier provisoire des travaux tel que décrit à l'annexe II du présent document. Conformément à la pratique établie, les points de l'ordre du jour seront abordés dans des déclarations des représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêt, suivies, le cas échéant, de déclarations des Parties et des observateurs. Dans la mesure du possible, des tables rondes permettront aux Parties de procéder à un échange d'informations en vue de formuler des recommandations ciblées sur les questions relatives aux points de l'ordre du jour.

11. Le calendrier provisoire des travaux prévoit que le rapport d'ensemble de la dix-septième session du Comité soit établi le 30 janvier 2019. À la même séance de clôture, le projet de rapport de la session sera soumis pour adoption.

⁵ Décision 13/COP.13, annexe.

2. Évaluation de la mise en œuvre

Objectifs stratégiques 1 à 5⁶

12. *Contexte* : Dans sa décision 16/COP.13, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire au programme de travail de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un point de l'ordre du jour permettant aux Parties d'examiner et de débattre de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de progrès prévus dans le Cadre stratégique de la Convention pour la période 2018-2030. Étant donné que les Parties font rapport sur ces indicateurs de progrès pour la première fois, les débats porteront très probablement sur l'établissement de niveaux de référence pour les trois indicateurs relatifs aux sols et sur le processus de suivi de la mise en œuvre compte tenu de ces niveaux de référence au cours des quatre années suivantes, jusqu'à la deuxième session de présentation de rapports au titre du Cadre stratégique.

13. Afin d'organiser un débat ciblé sur les conclusions des données et/ou informations qui auront été communiquées, il est prévu de procéder à des analyses préliminaires concernant les objectifs stratégiques 1, 2, 3, 4 et 5, puis de donner la parole aux Parties pour observations. Conformément à la pratique établie, la parole sera d'abord donnée aux déclarations régionales, après quoi les Parties pourront demander la parole, puis les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile.

Dialogues participatifs

14. Trois dialogues participatifs sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour afin d'enrichir le débat sur les conclusions découlant des données communiquées dans le cadre des objectifs du Cadre stratégique de la Convention pour la période 2018-2030 et pour recueillir, dans un esprit d'échange, les expériences de mise en œuvre. Ces dialogues dureront chacun environ une heure et demie et comprendront des tables rondes qui laisseront aux Parties et à leurs partenaires pour le développement suffisamment de temps pour réagir et contribuer aux débats.

15. Conformément à la décision prise par les Parties à la treizième session de la Conférence des Parties⁷, les thèmes ont été choisis par le Bureau du Comité au cours de leur deuxième réunion, tenue le 15 octobre 2018.

16. Dans sa décision 16/COP.13, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire au programme de travail de la dix-septième session du Comité l'examen de l'état d'avancement de la réalisation des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres. Sur la base des décisions prises par les Parties à la douzième session de la Conférence des Parties⁸, le Mécanisme mondial (MM) a mis en place, en collaboration avec le secrétariat de la Convention, le programme de définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres. L'objectif principal du programme était de permettre aux pays parties de définir des niveaux de référence nationaux, de définir des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et de définir des mesures en vue de les atteindre.

⁶ Objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres ; objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées ; objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables ; objectif stratégique 4 : Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial ; objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces.

⁷ Décision 15/COP.13, par. 5.

⁸ Décisions 2/COP.12 et 3/COP.12.

17. Le premier dialogue participatif permettra aux Parties d'échanger des vues sur la manière dont la mise en œuvre de la Convention, guidée par les indicateurs de progrès, peut se traduire par des mesures concrètes, en particulier en ce qui concerne la définition de cibles et l'élaboration de projets et programmes de transformation soutenus par le Mécanisme mondial.

18. Le deuxième dialogue portera sur les premières expériences de mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes adopté par les Parties à la treizième session de la Conférence des Parties⁹, et le troisième tentera de recenser les possibilités novatrices de financer la lutte contre la dégradation des terres.

19. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner les documents établis au titre de ce point de l'ordre du jour et à tenir compte des contributions reçues dans le cadre des dialogues participatifs en vue de formuler un projet de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

ICCD/CRIC(17)/2 – Analyse préliminaire – Objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(17)/3 – Progrès accomplis dans la définition de cibles volontaires nationales à l'appui de la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres. Rapport du Mécanisme mondial

ICCD/CRIC(17)/4 – Analyse préliminaire – Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(17)/5 – Analyse préliminaire – Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(17)/6 – Analyse préliminaire – Objectif stratégique 4 : Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(17)/7 – Analyse préliminaire – Objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces. Rapport du Mécanisme mondial

ICCD/CRIC(17)/INF.3 – Global analysis of financial data. Rapport du Mécanisme mondial

3. Processus de notification et d'examen de la Convention sur la lutte contre la désertification

Procédures de communication des informations, ainsi que qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

20. *Contexte* : Les modalités d'établissement des rapports ont changé avec l'adoption d'un nouveau cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention. À la demande des Parties, des données par défaut et des outils d'établissement de rapports ont été mis à leur disposition en décembre 2017, lançant ainsi le premier processus d'établissement de rapports qui devait entre autres permettre de recueillir des données sur les indicateurs biophysiques.

21. Les nouvelles prescriptions en matière de présentation de rapports ont nécessité une restructuration du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre ainsi que des modèles de rapports, et une refonte complète du manuel. Le document à l'appui du débat sur ce point particulier de l'ordre du jour mettra en lumière les raisons des

⁹ Décision 30/COP.13.

changements introduits dans le processus d'établissement des rapports et abordera les activités de renforcement des capacités menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial dans le cadre du programme mondial d'appui exécuté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

22. *Mesure à prendre* : Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera invité à examiner le rapport sur cette question et à formuler toute recommandation qu'il souhaiterait transmettre à la Conférence des Parties pour suite à donner.

ICCD/CRIC(17)/8 – Améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
Note du secrétariat

ICCD/CRIC(17)/INF.2 – Status report on the 2018-2019 reporting and review process.
Note du secrétariat

4. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris ses conclusions et recommandations

23. Conformément à la décision 13/COP.13, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention doit faire régulièrement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, en particulier par les moyens suivants :

a) Un rapport définitif sur les sessions tenues par lui entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, dans lequel figurent ses recommandations sur les nouvelles mesures à prendre pour faciliter l'application effective de la Convention ;

b) Des projets de décision établis lors de séances tenues à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties, s'il y a lieu, pour examen et adoption par la Conférence des Parties, qui contiennent des éléments de fond visant à faciliter l'application effective de la Convention, et précisent les cibles, les responsabilités attribuées et les incidences financières attendues de leur application, selon qu'il convient.

24. Le projet de rapport sera adopté par le Comité à sa dix-septième session et soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa quatorzième session ainsi que toute décision que la Conférence pourrait souhaiter prendre concernant l'application de la Convention.

Annexe I

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera saisi à sa dix-septième session

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(17)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/2	Analyse préliminaire – Objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/3	Progrès accomplis dans la définition de cibles volontaires nationales à l'appui de la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres. Rapport du Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(17)/4	Analyse préliminaire – Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/5	Analyse préliminaire – Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/6	Analyse préliminaire – Objectif stratégique 4 : Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/7	Analyse préliminaire – Objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces. Rapport du Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(17)/8	Améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/INF.2	Status report on the 2018-2019 reporting and review process. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(17)/INF.3	Global analysis of financial data. Rapport du Mécanisme mondial

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

28 janvier 2019	
10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(17)/1)</i> - <i>Désignation du Rapporteur</i> • Évaluation de la mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> - <i>Objectifs stratégiques 1 à 5 (ICCD/CRIC(17)/2, ICCD/CRIC(17)/4, ICCD/CRIC(17)/5, ICCD/CRIC(17)/6, ICCD/CRIC(17)/7)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la mise en œuvre (<i>suite</i>) <ul style="list-style-type: none"> - <i>Progrès réalisés dans la définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et dans leur mise en œuvre (séance de dialogue participatif) (ICCD/CRIC(17)/3)</i> - <i>Le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en tant qu'outil permettant d'améliorer les conditions de vie des populations touchées. Premières expériences et perspectives d'avenir (séance de dialogue participatif).</i>
29 janvier 2019	
10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la mise en œuvre (<i>suite</i>) <ul style="list-style-type: none"> - <i>Recensement des formules de financement novatrices permettant de lutter contre la dégradation des terres (séance de dialogue participatif) (ICCD/CRIC(17)/INF.3)</i> • Processus de notification et d'examen de la Convention <ul style="list-style-type: none"> - <i>Procédures de communication des informations, et qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (ICCD/CRIC(17)/8, ICCD/CRIC(17)/INF.2)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de notification et d'examen de la Convention (<i>suite</i>) <ul style="list-style-type: none"> - <i>Procédures de communication des informations, et qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (ICCD/CRIC(17)/8, ICCD/CRIC(17)/INF.2)</i>
30 janvier 2019	
10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Établissement du rapport détaillé du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) à la Conférence des Parties, y compris ses conclusions et recommandations</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Adoption du rapport détaillé du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) à la Conférence des Parties, y compris ses conclusions et recommandations</i> • <i>Clôture de la session</i>